ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Certification en langue étrangère italien – session 2027

Note d'information du 12/11/2026 relative à la certification en langue étrangère italien

Rectorat de l'académie de Créteil
Inspection pédagogique régionale langues vivantes

Affaire suivie par : Marialuisa Cutino
Tél : 06 37 08 00 39
Mél : marialuisa.cutino@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil
Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié
21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de lycées proposant une section européenne de langue italienne ou une section binationale Esabac.

S/c de Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques et Monsieur l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

La certification en italien est pleinement intégrée à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères. Elle permet de reconnaître et valoriser leurs compétences linguistiques.

Cette certification est proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, en partenariat avec un organisme certificateur international reconnu, à savoir l'association CLIQ (Certificazione lingua italiana di qualità). Les certifications en langues sont adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). La certification en italien CLIQ atteste du niveau B1 (utilisateur indépendant), avec sorties possibles au niveau A2 ou B2.

La certification est gratuite et se déroule sous la responsabilité administrative du Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC).

Public concerné

Le public concerné par la certification en italien est composé des élèves volontaires suivants :

• élèves de classe de seconde des sections européennes d'italien des lycées généraux, technologiques;

• élèves de classe de seconde Esabac des lycées généraux et technologiques ;

• élèves de classe de terminale des sections européennes d'italien des lycées professionnels ;

• élèves de classe de terminale Esabac des filières technologiques.

Calendrier

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement via l'application Cyclades du lundi 16 novembre (14h) au vendredi 04 décembre 2026 (16h). **Aucune inscription hors délai ne pourra être prise en compte.**

Lors de l'inscription, le chef d'établissement devra signaler au SIEC les candidats en situation de handicap au plus tard le vendredi 04 décembre 2026, en particulier pour les candidats nécessitant des sujets adaptés.

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

La convocation des candidats est laissée à l'initiative du chef d'établissement.

Le déroulement des épreuves écrites et orales

Ces épreuves évaluent la compréhension de l'oral, la compréhension écrite, l'expression orale et l'expression écrite.

- Les épreuves orales se déroulent entre le lundi 1er février et le mercredi 31 mars 2027 ;
- La date des épreuves écrites en établissement est fixée au mercredi 17 mars 2027, de 9h à 12h00 (durée : 150 min + 2 pauses).

Les épreuves écrites collectives ont lieu dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes permettant l'écoute de fichiers son MP3. L'encadrement (distribution des sujets et utilisation des supports sonores) et la surveillance sont, dans la mesure du possible, confiés aux professeurs de la langue concernée.
N.B - Il est impératif de vérifier le bon fonctionnement du fichier son MP3 quelques jours avant le début des épreuves.

Pour les épreuves orales, les interrogateurs sont désignés par les services académiques parmi les professeurs ayant bénéficié d'une formation spécifique. Il convient de souligner que deux interrogateurs sont nécessaires pour chaque interrogation.
L'épreuve dure 20 minutes par élève, sans temps de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Seuls les professeurs habilités, ayant bénéficié d'une formation, sont autorisés à évaluer les élèves.

Les professeurs qui évaluent les élèves ne peuvent en aucun cas être les professeurs des élèves.

Habilitation de l'enseignant

Seuls les professeurs dûment formés sont autorisés à faire passer et corriger les épreuves. C'est la raison pour laquelle les enseignants de l'établissement désignés par l'Inspection devront suivre une formation académique ; les dates et les modalités de cette formation seront communiquées ultérieurement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de cette certification qui participe de la valorisation des compétences en langue de nos élèves. Je vous remercie de diffuser cette information auprès des publics concernés.

Marialuisa Cutino, IA-IPR d'italien